Chèque Formation APLIS

MODE D'EMPLOI

Ce dispositif constitue une aide individuelle à la formation financée par la Région Poitou-Charentes en faveur de tous les publics en situation d'illettrisme dans le but de contribuer à leur insertion sociale et/ou professionnelle.

Il s'agit d'une aide régionale dont la finalité est de permettre à tout citoyen d'acquérir des compétences de base en particulier, celles à visées professionnelles.

En matière de lutte contre l'illettrisme, un réseau de 42 « Ateliers Permanents Locaux d'Individualisation des Savoirs » (APLIS) en Poitou-Charentes s'est constitué suite à un appel à projets initié par la DRTEFP. Pour 2006, la Région Poitou-Charentes expérimente un nouveau dispositif Chèque « Formation APLIS » en partenariat avec les 32 APLIS présentés en annexe 1. Chaque organisme de formation APLIS pourra consommer un nombre de chèques « Formation APLIS », en fonction des besoins de formation identifiés des demandeurs et dans la limite des crédits disponibles affectés sur ce dispositif.

En outre, chaque individu peut bénéficier de cette aide pour réaliser un ou plusieurs modules de formation individuels s'inscrivant dans les 3 modules de formation ouvert au chèque formation APLIS : « Lire et écrire », « mathématiques et calculs » et « initiation et usage de l'informatique ». Cette aide correspond à un parcours défini avec l'organisme de formation APLIS, qui pourra bénéficier en sus d'un forfait « accueil évaluation suivi d'un montant de 160 €.

Ce dispositif est mis en œuvre, à titre expérimental, du 1er décembre 2006 au 31 août 2007 .

La prise en charge est soumise, **dans tous les cas et systématiquement**, à l'accord préalable de la Région Poitou-Charentes. Le futur stagiaire, en collaboration avec le responsable de l'APLIS, doit formuler sa demande par écrit à la Région Poitou-Charentes en utilisant le dossier de demande établi à cet effet. Cette demande d'accord préalable doit être adressée au **minimum 15 jours** avant le début de la formation. Une notification de décision (volet 2) sera adressée en retour sous 15 jours.

Ce chèque comporte :

- un règlement du dispositif que vous devrez lire attentivement.

- un volet 1 à compléter par l'organisme de formation APLIS avec le futur stagiaire, sollicitant l' accord préalable de la Région Poitou-Charentes afin de valider le ou les modules souhaités. Ce volet contient aussi les renseignements individuels concernant le futur stagiaire.

Les volets suivant seront envoyés avec la notification de décision de la Région Poitou-Charentes à l'organisme de formation APLIS :

- le volet 3 « convention » est a compléter par l'organisme de formation APLIS et à envoyer à la Région Poitou-Charentes , accompagné d'un RIB avec la première demande d'accord préalable.

- le volet 4 « attestation d'entrée en formation » est à envoyer à la Région Poitou-Charentes, dans les 3 jours suivant l'entrée du stagiaire.

- le volet 5 « attestation de fin de formation » à laquelle il faut joindre les pièces justificatives (factures et états de présences) est à envoyer à la Région Poitou-Charentes, dans les 3 mois à l'issue de la formation.